

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 04 mars 2025

PROCÈS VERBAL

Date de la convocation : Mercredi 26 février 2025

Début de séance : 18 h 35

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Héléne ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; REFLOC'H Gwenaël ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

1

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; LAGARDE Chantal ; ROMAND Jean-Daniel.

Excusés ayant donné pouvoir : BOISSON Laurence à CHATOT Patrick ; BOURGEOIS Josette à PARIS Robert ; BOURGEOIS Rachel à LUSSIANA Eddy ; BUCHOT Jean-Yves à GAUTHIER PACOUD Sandrine ; ETCHEGARAY Josiane à DALLOZ Jean-Charles ; GROSDIDIER Jean-Charles à GIROD Franck ; LANIS Yves à DUTHION Jean-Paul ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; REVOL Hervé à STEYAERT Frank.

Excusés : DE MERONA Bernard ; GROS-FUAND Florence ; HOTZ Richard (représenté par LAGARDE Chantal) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; POURCELOT Anaïs (représentée par ROMAND Jean-Daniel) ; ROZEK Evelyne ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BRIDE Frédéric ; CHAMOUTON Patrick ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; LAMARD Philippe ; NEVERS Jean-Claude ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; VENNERI PARE Sandra.

Secrétaire de séance : Denis MOREL.

Le quorum est atteint avec 77 délégués titulaires et 4 délégués suppléants présents pour 90 suffrages exprimés (9 pouvoirs ont été donnés), soit 26 absents pour ce conseil.

Monsieur le Président commence la réunion en rappelant l'importance de prendre soin de soi et des autres, notamment en cette période où plusieurs élus ont été affectés par des problèmes personnels. Il a une pensée pour Jean-Charles GROSDIDIER, excusé pour cette séance, ainsi que pour Jean-Yves BUCHOT dont la disparition de son petit-fils, Matéo, a touché toute la communauté.

1. [CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024](#)

Rapporteur : Philippe PROST

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 ayant pour secrétaire de séance Monsieur Claude BENIER-ROLLET.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 24 février 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le compte rendu de séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **90 votants – 90 pour** - 0 contre - 0 abstention*

2. [CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président](#)

Rapporteur : Philippe PROST

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- **D'APPROUVER** la modification du marché de fourniture, livraison et installation de mobilier pour la nouvelle Médiathèque Intercommunale de Val Suran, telle que figurant dans le projet d'avenant n°1. Cette modification, issue d'une concertation interne, vise à adapter le mobilier aux besoins, générant une moins-value de 2 227,04€ HT.
- **D'APPROUVER** la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Courbette pour la création d'une voie d'accès publique de 452 m², correspondant à l'emprise de la voie de circulation prévue sur l'emplacement réservé n°4 (parcelle A n°350, sise 67 impasse de la Combe – 39570 Courbette).

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Haut-Jura et Terre d'Émeraude Communauté, concernant l'action « Vélo je re'cycle » 2025-2026, pour l'organisation de quatre stages. Le coût total de l'opération s'élève à 14 000€, financé à 50 % par Terre d'Émeraude Communauté.
- **D'APPROUVER** la modification du marché de travaux de rénovation du terrain d'honneur du stade de football de Moirans-en-Montagne, figurant dans l'avenant n°1 du lot n°1. Cette modification intègre des travaux imprévus liés au réseau d'eaux pluviales endommagé et à une altimétrie incompatible avec le drainage et l'arrosage du terrain. Les adaptations nécessaires pour la conformité au classement T2 (niveau national) entraînent une plus-value de 2 214,40€ HT.
- **DE RÉALISER** un transfert de crédits sur le budget assainissement, suite à un dépassement de crédits, comme suit :
 - Section de fonctionnement :
 - 022 – Dépenses imprévues = - 200 €
 - 6531 – Indemnités = + 200 €
- **D'APPROUVER** la mise en vente du véhicule Renault Clio immatriculé FQ-450-JR au groupe Renault, selon une estimation en l'état à 8 900€ TTC, dans le cadre de l'optimisation de la gestion du parc automobile communautaire.
- **D'APPROUVER** les participations d'équilibre suivantes, conformément aux prévisions budgétaires :
 - 95 471,20 € au budget annexe du Musée du Jouet
 - 81 490,24 € au budget annexe du Centre d'Uxelles
 - 33 444,18 € au budget annexe du CIAS
- **DE RÉALISER** une provision budgétaire pour l'exercice 2024, à hauteur de 120 000 €, répartie comme suit :
 - 100 000,00 € pour couvrir d'éventuels déficits du budget annexe des Zones d'Activité (compte 6815)
 - 20 000,00 € pour d'éventuelles créances en non-valeur ou éteintes (compte 6817)
- **DE RÉALISER** une provision budgétaire de 5 801,51 € correspondant à l'excédent entre la subvention « Animation Natura 2000 » versée par la Région et les frais d'équipement, hors frais d'étude et de personnel, conformément à la demande de la Région.
- **DE CÉDER** à l'association Onno Archéo (18 impasse Edgar Degas, 21000 Dijon, SIREN 811519875 00017) l'ensemble du mobilier de l'ancien hébergement du Musée du Jouet, pour un montant de 2 500€ TTC. Cette cession intervient suite à l'absence d'utilité pour la Communauté de communes.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 24 février 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Président.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : 90 votants - 90 pour - 0 contre - 0 abstention*

3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Bureau

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation ci-annexées ;

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : 90 votants - 90 pour - 0 contre - 0 abstention*

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des représentants de Terre d'Émeraude Communauté à la Commission Locale de l'Eau Ain Aval et Affluents

Rapporteur : Philippe PROST

4

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en place de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Ain Aval et Affluents, et plus particulièrement de son collègue des collectivités territoriales, le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et Affluents (SR3A) a sollicité les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) afin qu'ils désignent leurs représentants.

Terre d'Émeraude Communauté doit ainsi désigner deux représentants pour siéger au sein de cette instance de gouvernance de l'eau.

Par délibération n°2020/167 en date du 04 septembre 2020, Monsieur Rémy BUNOD et Monsieur Jean-Luc GUERIN avaient été proposés pour représenter Terre d'Émeraude Communauté au comité syndical de la rivière d'Ain Aval et Affluents. Il semblait pertinent de désigner ces mêmes membres au sein de cette nouvelle instance. Cependant, il s'avère que Monsieur Rémy BUNOD a déjà été nommé représentant du SR3A à la CLE. Un même élu ne pouvant représenter plusieurs structures au sein de cette commission, il convient donc de désigner deux représentants afin de garantir la pleine représentation de Terre d'Émeraude Communauté au sein de cette instance stratégique pour la gestion de l'eau.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 25 février 2025 propose de désigner :

- **M. GUERIN Jean-Luc**
- **M. CORSETTI Patrice**

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE DÉSIGNER les représentants de Terre d'Émeraude Communauté à la Commission Locale de l'Eau Ain Aval et Affluents comme suit :

- **M. GUERIN Jean-Luc**
- **M. CORSETTI Patrice**

D'INFORMER le SR3A de cette désignation.

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **90 votants - 90 pour - 0 contre - 0 abstention***

18h43 : Constatant l'arrivée de Monsieur FATON Patrice

5. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Jura Sud - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : Madame Christelle DEPARIS-VINCENT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

5

Vu la Conférence des Maires qui s'est tenue ce jour,

Par délibération en date du 14 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Jura Sud a prescrit l'élaboration du PLUi Jura Sud, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 6 février 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet il a été décidé de poursuivre l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet ;

Sur le plan réglementaire, le PLUi comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme.

Aux termes de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, en cohérence avec le diagnostic établi, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application des dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud en date du 10 octobre 2019 puis au sein des conseils municipaux relevant du périmètre territorial du PLUi de Jura Sud.

Compte tenu de certaines évolutions du projet de PADD (orientations renforcées et complétées au regard de l'évaluation environnementale, actualisation des objectifs quantitatifs au regard de la loi du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN », du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien en cours de révision), un nouveau débat doit avoir lieu.

Le Président expose les trois axes stratégiques de développement projetés au PADD ainsi que les principaux objectifs fixés mis à jour et les orientations générales qui en résultent :

AXE 1 : Structurer le territoire et s'engager en faveur d'un développement équilibré

Objectif 1 : Tendre vers un équilibre entre l'habitat et l'économie

- Maintenir la population existante tout en permettant d'accueillir de nouvelles populations
- Optimiser le foncier pour répondre à un besoin économique et de logements

Objectif 2 : Renforcer l'armature territoriale en prévoyant une mixité fonctionnelle

- Préserver et développer une offre de services et d'équipements destinée à la population
- Maîtriser et limiter l'urbanisation en extension d'un point de vue fonctionnel et paysager
- Considérer les pôles d'attractivité extérieurs dans le développement du territoire

Objectif 3 : Adapter et améliorer l'offre en logement

- Adapter l'offre de logements pour répondre à la diversité des besoins et s'adapter aux cycles de vie des habitants
- Améliorer la qualité du parc de logements et lutter contre la précarité énergétique des ménages
- Résorber la vacance et les problèmes liés aux résidences secondaires sur le territoire
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols

Objectif 4 : Améliorer les mobilités et les déplacements

- Développer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle
- Développer les modes actifs tout en sécurisant les cheminements
- Favoriser des pôles de mobilité autour de Moirans-en-Montagne, Jeurre, Coyron, Vaux-Lès-Saint-Claude et Meussia

Objectif 5 : Affirmer une offre commerciale équilibrée et de proximité

- Promouvoir un commerce durable, intégré et de proximité
- Encadrer l'implantation des grandes surfaces commerciales tout en favorisant la mixité fonctionnelle
- Chercher la maîtrise de l'artificialisation vis-à-vis des grandes surfaces commerciales
- Développer une offre commerciale innovante et résiliente

AXE 2 : Affirmer Jura Sud comme un pôle économique et touristique

Objectif 1 : Développer le tissu économique local en pérennisant les entreprises présentes et en accueillant de nouveaux établissements

- Favoriser l'implantation et le développement d'activités industrielles et artisanales
- Développer des espaces de coopération économique
- Encourager l'innovation et les techniques de savoir-faire locaux

Objectif 2 : Optimiser l'offre touristique

- Maintenir les activités de loisir et contenir l'offre d'hébergement
- Préserver et développer une offre touristique familiale forte en appui avec l'image du « Pays de l'enfant » et la filière « Lacs, cascades et rivières »
- Accompagner et aménager les opérations de valorisation culturelle et touristique

Objectif 3 : Conforter et diversifier les activités agricoles et sylvicoles

- Donner les conditions favorables au maintien et à l'installation des exploitations agricoles
- Préserver les espaces agricoles identifiés comme stratégiques
- Considérer et préserver la filière bois des profondes mutations en cours

AXE 3 : Révéler le patrimoine naturel, culturel et architectural pour mieux le protéger et le valoriser

Objectif 1 : Préserver le cadre environnemental du territoire et sa biodiversité

- Protéger les réservoirs de biodiversité prioritaires
- Préserver les réservoirs de biodiversité secondaires
- Maintenir la mosaïque de milieux relais (prairies, pré-bois, haies...)
- Lutter contre les espèces invasives
- Préserver l'ensemble des berges des cours d'eau
- Mettre en place des solutions pour résorber les fractures écologiques au sein de la trame verte et bleue

Objectif 2 : Sécuriser les ressources naturelles en identifiant les risques potentiels

- Protéger les secteurs concernés par des périmètres de protection de captages d'eau
- Prévoir un développement en adéquation avec les ressources disponibles en eau potable en optimisant les réseaux existants
- Améliorer les dispositifs d'assainissement collectif et non collectif
- Préserver une bonne qualité de l'air sur le territoire
- Prendre en compte les secteurs à risques identifiés (PPRI, rupture du barrage, etc.) et ceux où des nuisances et/ou pollutions sont recensées
- Développer une résilience face au développement des feux de forêt et des risques en lien avec le dérèglement climatique
- Inscrire le territoire dans une démarche de sobriété énergétique et climatique
- Assurer un développement d'énergie renouvelable sur le territoire

Objectif 3 : Garantir un cadre de vie agréable

- Prendre en compte les spécificités morphologiques et architecturales du territoire pour construire un développement urbain respectueux des paysages
- Prendre en compte l'environnement naturel, géographique et bâti pour travailler sur l'insertion des nouvelles constructions
- Préserver les structures paysagères locales, qui fondent l'identité paysagère du Jura
- Maintenir les espaces de respiration (jardins, potagers, vergers, parcs...) présents dans la plupart des villages
- Développer les espaces publics dans les zones d'habitat et mettre en valeur des lieux de rencontre et de convivialité

Le PADD est joint en annexe.

Après cet exposé, Monsieur le Président a déclaré le débat ouvert, la parole est donnée aux membres du Conseil Communautaire qui n'ont fait aucune remarque sur ce projet.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 24 février 2025 a émis un avis favorable sur le PADD,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en son sein.

La délibération sera transmise en sous-préfecture et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois.

Madame la Vice-Présidente explique que le document du PADD sera transmis aux différentes communes afin qu'elles puissent en prendre connaissance. **Elle** invite chaque conseil Municipal à prendre une délibération, même si cette dernière n'est pas obligatoire, mais elle aura au moins pour vocation de prouver que le document a bien été présenté et discuté en séance.

Madame la Vice-Présidente insiste ensuite sur l'importance de respecter le cadre réglementaire, notamment en matière de concertation et d'enquête publique, même en l'absence de remarques ou de questions de la part des élus ou des habitants. Elle rappelle que les communes disposent d'un délai de deux mois pour organiser ce débat en conseil municipal et insiste sur la nécessité de ne pas oublier cette étape afin de respecter le calendrier établi. L'objectif est d'aboutir à l'arrêt du projet de PLUi d'ici le 4 juillet 2025.

Enfin, **Madame la Vice-Présidente** rappelle aux membres de l'Assemblée que les demandes de révision des PLUi déjà approuvés ne pourront intervenir qu'après l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La proposition est mise au vote :

Résultats : **91 votants - 91 pour - 0 contre - 0 abstention**

8

18h44 : Constatant l'arrivée de Monsieur BAILLY Jacques

Monsieur le Président, rappelle que cette démarche relève d'une obligation réglementaire. Il insiste sur la nécessité d'éviter toute démagogie et de privilégier une approche pédagogique afin d'accompagner les élus dans leur compréhension des enjeux. **Il** conclut en s'adressant aux membres de l'Assemblée : « Je compte sur vous. »

6. MUSÉE DU JOUET - Actualisation du règlement de visite

Rapporteur : Claude BENIER-ROLLET

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Afin d'assurer son bon fonctionnement, le musée du Jouet dispose d'un règlement à destination des visiteurs, document régulièrement actualisé. Il stipule notamment les conditions d'accès au musée et à ses services, le comportement attendu des visiteurs, les règles en matière de sécurité des personnes et des biens, les dispositions relatives à l'accueil des groupes.

Ce document doit être révisé périodiquement pour des modifications d'horaires d'ouverture afin d'adapter l'accueil du public au calendrier scolaire et aux jours fériés.

Ainsi, le précédent règlement de visite avait été révisé en 2024 et approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date 19 juin 2024. Il est donc nécessaire de mettre à jour l'article n°3 de ce règlement pour l'année 2025 afin d'actualiser les horaires d'ouverture au public.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 24 février 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le règlement de visite du musée du Jouet.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 92 votants – 92 pour - 0 contre - 0 abstention

Claude BENIER ROLLET profite de son intervention pour informer les membres de l'Assemblée du classement du Musée du Jouet en 4^{ème} position parmi les 7 sites du jura qui ont accueilli plus de 50 000 visiteurs en 2024. Le Musée se trouve en 4^{ème} position, mais reste n°1 des musées, les autres sites étant le Fort des Rousses, la Grande Saline de Salins-les-Bains et les grottes de Baume-les-Messieurs.

7. FINANCES – Orientations budgétaires pour l'année 2025

Rapporteur : Philippe PROST

Monsieur le Président rappelle l'importance d'animer les échanges afin de les rendre plus agréables, tout en soulignant la difficulté de renouveler cet exercice d'une année sur l'autre. **Il** a souhaité axer cette présentation sur le contexte général, qui s'avère particulièrement complexe, notamment en l'absence d'un projet de loi de finances, rendant la gestion des collectivités encore plus délicate. **Il** évoque également la crise actuelle, qui s'inscrit dans la continuité d'autres périodes difficiles que l'on a parfois tendance à oublier.

Monsieur le Président souligne également le climat tendu des rapports internationaux en citant l'exemple récent de l'accueil dans le bureau de la plus grande démocratie du monde, d'un Président en guerre depuis trois ans, traité avec une condescendance choquante. **Il** met en garde contre la montée des extrêmes, illustrant la présence de "bouffons dangereux" d'un côté et de "bouffons assassins" de l'autre, laissant entrevoir un avenir particulièrement incertain.

Monsieur le Président présente ensuite une animation vidéo qui reprend les traditionnels ratios, qui permettront d'analyser plus concrètement la situation financière et budgétaire de la collectivité.

Après la projection, **Monsieur le Président** tient à faire remarquer que la dette de l'État atteint aujourd'hui 114 % du PIB, tandis que celle des collectivités se situe à 8 %. **Il** rappelle ensuite la "règle d'or" qui impose aux collectivités d'avoir un budget équilibré et que contrairement à l'État, une collectivité qui emprunte ne peut le faire que pour financer des investissements et non pour couvrir des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Président alerte ensuite sur le déficit de l'État et certaines promesses irréalistes des extrêmes, notamment le retour de la retraite à 62 ans, en soulignant que la question essentielle reste : comment financer ces mesures ? En effet, une telle mesure augmenterait le déficit de 30 milliards la première année, déficit qui se cumulerait au fil des années passant à 60 milliards la 2^{ème} année et ainsi de suite. En ce qui concerne la collectivité et la nécessité de garder le contrôle à l'avenir, **il** explique que cela devra passer par une gestion financière saine et transparente.

Monsieur le Président tient à remercier l'ensemble des élus et des collaborateurs qui contribuent à cette rigueur budgétaire et les félicite pour leur engagement au service du collectif. **Il** insiste sur la nécessité d'une organisation du travail optimisée et sans faille, car les collaborateurs sont, selon lui, la plus grande richesse de la collectivité.

En ce qui concerne le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), **Monsieur le Président** se réjouit d'avoir pu tenir le cap, malgré un contexte difficile. **Il** rappelle que l'endettement de la collectivité aura diminué de plus de 40 % sur la durée du mandat.

Monsieur le Vice-Président prend ensuite la parole et indique que le rapport d'une page, transmis avec les documents de séance permet d'avoir une vision claire de l'évolution des finances de la collectivité de 2021 à 2024, notamment à travers un tableau récapitulatif. **Il** souligne que l'épargne brute de la collectivité a doublé sur cette période, démontrant

ainsi une amélioration significative de la capacité d'autofinancement. Par ailleurs, la durée de désendettement a été réduite de moitié, ce qui témoigne d'une gestion rigoureuse et prudente.

Monsieur PIETRIGA rappelle que Monsieur le Président, Philippe PROST, a su "serrer les boulons" lorsque cela était nécessaire, en s'appuyant à la fois sur les services mais aussi sur l'engagement des Vice-Présidents, qui ont accepté de contenir et d'optimiser leurs budgets.

Monsieur le Président complète ces propos et insiste sur l'importance d'une gestion rigoureuse face aux incertitudes qui pèsent sur l'avenir. Évoquant le "scénario de l'avalanche", il met en garde contre les risques réels auxquels les collectivités devront faire face et sur la nécessité et d'éviter de se laisser embarquer dans ces difficultés. S'appuyant sur une citation de Soljenitsyne : "Crois tes yeux, pas tes oreilles", **Monsieur le Président** appelle chacun à rester lucide sur la réalité de la situation et rappelle que l'État se désengage progressivement, notamment avec la diminution des dotations comme la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), ce qui impose aux collectivités de redoubler de vigilance et de faire des économies avant de souligner qu'il n'est pas exclu que, demain, certaines communes rencontrent des difficultés pour emprunter.

Enfin, **Monsieur le Président** rappelle qu'en début de mandat, la collectivité n'avait par exemple pas les moyens d'acquérir le foyer logement, contrairement à aujourd'hui. En effet, grâce à une gestion saine et anticipatrice, cet achat est devenu possible. Ce changement illustre, l'importance d'une stratégie budgétaire prudente et maîtrisée.

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Conformément au projet de loi de Finances pour 2025 voté définitivement en date du 14 février 2025, les communes, EPCI, Départements et Régions devront endurer une ponction de 2,2 milliards d'euros sur leurs recettes. Cette contribution se décompose en deux mesures : un gel de la fraction de TVA affectée en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE (qui coûtera 1,2 milliard d'euros aux collectivités) et la mise en place d'un dispositif de mise en réserve d'un milliard d'euros, appelé Dilico (pour « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales »). La mise à contribution au redressement des comptes publics pour Terre d'Émeraude Communauté a été estimée à un montant de 200 000 € soit environ 1,2% de ses recettes réelles de fonctionnement.

Afin de rééquilibrer les comptes de la CNRACL, le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale prévoit l'augmentation progressive du taux des cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL, portant ce taux à 34,65% en 2025, jusqu'à 43,65% à partir de 2028. Cette mesure s'applique à l'ensemble des collectivités et demeure pérenne dans le temps. Cela revient à une hausse de 3 points par an pendant 4 ans, soit 12 points au total, de la cotisation des employeurs à la CNRACL. 12 points équivalents à une augmentation de +37,9% par rapport à 2024 de la cotisation des employeurs à la CNRACL.

Si la DGF est finalement revalorisée de 150 millions d'euros, cela se fera en minorant d'autant les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sera, quant à elle, préservée cette année au niveau 2024.

Terre d'Émeraude Communauté continue d'évoluer dans un contexte budgétaire contraint lié à ces mesures, à la conjoncture économique et aux événements internationaux qui ont un impact conséquent sur sa situation financière. Aussi, afin d'anticiper la préparation de son budget 2025 et de maintenir la qualité de ses comptes durablement saine, d'assurer un autofinancement capable de couvrir le remboursement du capital de la dette, de maintenir la qualité de l'ensemble des services dédiés à la population (Espaces France Services, services de la petite

enfance, services aux personnes âgées...) et d'assurer le fonctionnement des compétences exercées (sécurisation des écoles, développement économique, assainissement, ...), il est nécessaire de continuer à trouver des leviers d'optimisation des dépenses et des recettes.

C'est donc dans ce contexte que le Rapport d'Orientations Budgétaires a été établi.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 24 février 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2025,

DE SE FIXER comme objectif de ne pas augmenter les taux de fiscalité,

DE SE FIXER comme objectif de conserver un encours de dette constant,

D'OPÉRER un arbitrage sur les investissements au cours de la construction du budget afin de respecter les objectifs énoncés précédemment.

D'AJUSTER les tarifs selon le taux d'inflation en fonction de sa variation annuelle,

DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires établi avec toutes les modalités énoncées ci-dessus,

La proposition est mise au vote :

Résultats : 92 votants – 92 pour - 0 contre - 0 abstention

Monsieur le Président affirme qu'aucun nouvel emprunt ne sera contracté en 2025 et explique que le site d'Uxelles représente 300 000 € de déficit qui vont être inscrits dans le budget général, afin de ne laisser aucune charge en suspens d'ici la fin du mandat. **Il** évoque également le rachat du terrain avec le concours de l'EPF où était installée une pisciculture, précisant que cette acquisition n'a pas été réalisée dans un but lucratif, mais bien pour assurer une maîtrise des flux sur le site des Cascades du Hérisson. **Il** convient aujourd'hui de rembourser cette acquisition réalisée par l'EPF afin d'une part de limiter les frais de portage et d'autre part de solder l'ensemble des dettes en cours.

11

Monsieur le Président rappelle qu'en début de mandat, la Préfecture avait alerté la collectivité sur ses ratios financiers, ce qui a nécessité une vigilance accrue et une gestion prudente des finances. **Il** insiste sur sa volonté de ne laisser aucune "dette grise", c'est-à-dire des engagements financiers non anticipés qui pourraient peser sur les futurs budgets.

8. CRÈCHES – Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de changes complets

Rapporteur : Sandrine GAUTHIER PACOUD

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

En juin 2011, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Jura a précisé aux gestionnaires locaux l'obligation de fournir des changes complets dans les crèches, sans contrepartie financière, cette prestation étant déjà incluse dans la participation attribuée à chaque structure. Cette obligation a ensuite été consolidée par la circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse nationale des allocations familiales, qui annule et remplace toutes les dispositions précédentes à ce sujet.

Le 5 juin 2019, la circulaire n°2019-005 de la Caisse nationale des allocations familiales a introduit de nouvelles directives visant à unifier la tarification sur l'ensemble du territoire national. Elle a également promu une meilleure accessibilité des structures aux familles et une plus grande souplesse dans le fonctionnement des équipements.

Le 15 décembre 2011, le 25 mars 2016 et le 18 décembre 2020, les Communes de Lavans-lès-Saint-Claude, Les Rousses et Saint-Claude ont constitué un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public afin de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de cet achat pour chaque structure comme prévu par les articles L. 2113-1, L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande publique. Cette convention arrivant à expiration, il est proposé de la renouveler en intégrant la commune de Côteaux du Lizon et la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté.

Cette convention constitutive sera signée par chaque membre du groupement. Elle définira les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des besoins, modalité de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement des besoins dans un seul cahier des charges. L'exécution du marché sera assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Il est proposé de désigner la Commune de Saint-Claude comme coordonnateur du groupement.

La convention aura une durée de quatre ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 25 février 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE VALIDER la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de changes complets, conformément aux articles L. 2113-1, L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande publique.

DE DESIGNER la Commune de Saint-Claude comme coordonnateur du groupement, chargée de la mise en œuvre des procédures de passation des marchés au nom de l'ensemble des membres.

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée pour une durée de quatre ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer la convention constitutive ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et de prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération après avis du Bureau communautaire.

DE NOTIFIER la présente délibération à l'ensemble des membres du groupement, afin qu'ils procèdent à la signature de la convention constitutive.

Madame la Vice-Présidente souligne que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) impose désormais aux crèches de fournir les couches aux enfants accueillis. Cette nouvelle contrainte représente une charge supplémentaire pour les structures de la petite enfance et ce groupement de commandes avec la commune de Saint-Claude est un moyen de réaliser des économies sur ce poste.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **92 votants - 92 pour** - 0 contre - 0 abstention*

9. CRÈCHES - Modification du règlement de fonctionnement Micro-crèche « Les lynx d'Emeraude » Poids de Fiole

Rapporteur : Sandrine GAUTHIER PACOUD

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

À la suite de la visite de la crèche de Poids-de-Fiole, la CAF demande de réviser le règlement de fonctionnement, qui évoluera à trois niveaux :

- Réduction du délai de carence : ramené à 1 jour (contre 3 actuellement) en cas de maladie de l'enfant afin de mieux contrôler le taux de facturation qui doit rester en dessous de 107%. En effet, une crèche ne peut pas facturer plus de 107 % de son coût réel pour les services de garde d'enfants. Tout dépassement de ce seuil expose l'établissement à une réduction, voire une suppression totale, des subventions de la CAF, ce qui pourrait entraîner une perte de financement de plus de 15 000 €.
- Changement des horaires d'accueil des enfants : l'accueil des familles est possible jusqu'à 9h00, puis de 10h45 à 11h00, et à nouveau de 12h15 à 13h30 afin d'assurer une meilleure prise en charge des enfants accueillis le matin. La plage horaire de 11h00 à 12h30 est dédiée aux repas et à la mise en place de la sieste. Pour la sieste collective (uniquement après le repas) aucun accueil n'est prévu entre 12h30 et 15h00 afin de préserver le sommeil des enfants dans le dortoir. En revanche, pour les plus petits qui ne dorment pas encore en dortoir collectif et qui font une sieste le matin, un accueil est prévu jusqu'à 13h30.
- Modification des tarifs horaires : Conformément aux exigences de la CAF, pour les établissements appliquant la Prestation de Service Unique (PSU), les nouveaux tarifs minimaux et maximaux des participations familiales pour les allocataires de la CAF et de la MSA doivent être appliqués.

13

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 24 février 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE MODIFIER le règlement de fonctionnement de la Micro-crèche « Les lynx d'Emeraude » de Poids de Fiole,

D'APPROUVER le nouveau règlement,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant après avis du Bureau communautaire.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **92 votants - 92 pour** - 0 contre - 0 abstention*

Monsieur le Président insiste sur le fait que les missions de service public assurées par la collectivité ne sont pas synonymes de déficit mais qu'il est essentiel de pouvoir assurer ces missions de manière satisfaisante avec un financement pérenne.

10. PDIPR – Convention relative à la gestion et la valorisation des itinéraires PDIPR sur le territoire de Terre d'Émeraude Communauté

Rapporteur : Frank STEYAERT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Pour rappel, Terre d'Émeraude Communauté est compétente pour l'entretien des sentiers et des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Conseil Départemental du Jura accompagne les collectivités dans le cadre d'une convention définissant les conditions de préservation, d'aménagement, de gestion et de valorisation du réseau de randonnée non motorisé inscrit au PDIPR.

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil communautaire de Terre d'Émeraude Communauté avait approuvé le principe de gestion et de valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre, VTT et équestre sur son territoire.

Le Conseil Départemental du Jura a décidé de conforter son soutien financier aux collectivités signataires de la convention annexée à la présente délibération. Cette convention prévoit une dotation générique d'entretien et de balisage de 10 200 € pour l'exercice 2025, calculée à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnées à 20 €/km/an sur la base des 1 020 km inscrits au PDIPR.

Par ailleurs, un dispositif, ouvert à partir du 1er janvier 2025 et clos le 31 décembre 2027, permettra aux collectivités comptant plus de 800 km inscrits au PDIPR de présenter un programme d'aménagement et de valorisation du réseau. Ce programme pourra bénéficier d'une prise en charge de 50 % du montant HT des dépenses éligibles, dans la limite de 24 000 € par an.

Le territoire de Terre d'Émeraude est particulièrement propice aux activités de pleine nature, grâce à la présence de nombreux lacs (Bonlieu, Vouglans, Étival, Coiselet, Clairvaux, Chalain...), de rivières et de cascades (Hérisson, Quinquenouille, Frasnée...). Son relief vallonné offre un cadre idéal pour la pratique du VTT, de la randonnée et de l'équitation.

Chaque année, les interventions suivantes sont réalisées :

- Vérification et nettoyage du réseau : balisage de l'ensemble des sentiers, dégagement et réparation des signalétiques, entretien et remplacement courant du matériel ;
- Débroussaillage et élagage par l'équipe technique de Terre d'Émeraude Communauté (50 kms), l'équipe verte de l'ADAPEMONT, des associations de randonneurs et des entreprises privées (conventions en place) ;

- Remplacement ou renforcement de la signalétique en cas de dégradations, déviations, blocages, travaux de sécurisation (aménagement de belvédères, marches, chicanes, passerelles, éboulements...).

Le partenariat avec le Conseil Départemental du Jura étant essentiel à la gestion et à la valorisation du réseau PDIPR, il convient de formaliser les engagements réciproques par la signature de la convention annexée. Dans ce cadre, Terre d'Émeraude Communauté s'engage à :

- Assurer la gestion et le suivi administratif du réseau inscrit au PDIPR ;
- Entretien et aménagement l'ensemble du réseau ;
- Assurer le balisage et l'implantation de la signalétique directionnelle ;
- Réaliser les travaux d'aménagement et de valorisation nécessaires ;
- Organiser la mise en service des arrêts requis ;
- Mettre à jour la base de données Suricate ;
- Animer la Commission locale de randonnée (COLORANDO) ;
- Signaler au Département toute modification du réseau ;
- Utiliser la plateforme numérique Géotrek.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 24 février 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les termes de la convention,

15

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant après avis du Bureau communautaire.

***Monsieur le Président** rappelle que ces sentiers sont nombreux et souligne la responsabilité importante liée à leur entretien, notamment face aux risques naturels tels que la chute d'arbres, comme cela arrive de plus en plus fréquemment.*

***Frank STEYAERT** confirme que les 1 000 kilomètres de chemins concernés font l'objet d'une vérification annuelle, afin de s'assurer que les travaux nécessaires sont bien réalisés. Par ailleurs, tous les trois ans, une opération de purge de la via ferrata est menée par une entreprise spécialisée afin de sécuriser cette infrastructure spécifique. La discussion s'oriente ensuite vers la responsabilité juridique des maires, qui peuvent être directement concernés en cas d'incident et sur le risque de contentieux.*

***Monsieur le Président** se questionne sur l'utilité réelle du maintien des 1 000 kilomètres de sentiers, estimant que cette étendue est presque anti-attractive et nécessite une vigilance indispensable au niveau de son entretien.*

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **92 votants - 92 pour** - 0 contre - 0 abstention*

***Frank STEYAERT** insiste sur la nécessité pour les maires d'être réactifs en prenant immédiatement les mesures nécessaires, notamment en fermant temporairement un sentier en cas d'arbre tombé ou d'éboulement. **Il** rappelle que les communes sont les premières à pouvoir identifier les risques et prendre des mesures de sécurité urgentes.*

***Monsieur le Président** conclut en demandant aux Élus de signaler sans délai à Terre d'Émeraude Tourisme toute situation nécessitant une intervention.*

11. SICTOM du HAUT JURA - Modification des représentants de la Communauté de communes au comité syndical

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le SICTOM du Haut-Jura assure la collecte des déchets par représentation-substitution de la Communauté de communes sur les communes de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Jura Sud. Lors de la séance du Conseil Communautaire du 04 septembre 2020, Terre d'Émeraude Communauté a désigné ses représentants appelés à siéger au comité syndical du SICTOM du Haut-Jura en application du 3ème alinéa de l'article L. 5711-1 du CGCT ;

Suite au départ de Monsieur PIARD Bernard-Claude, Conseiller municipal, le Conseil Communautaire dans sa séance du 14 décembre 2022 avait modifié la délibération du 04 septembre 2020 et avait alors désigné pour la Commune d'ÉTIVAL Madame DELORME Carole et Monsieur CAPELLI Célestin.

Compte tenu de la démission des fonctions de Maire de Monsieur CAPELLI Célestin, le Conseil Communautaire dans sa séance du 13 décembre 2023 avait de nouveau modifié la délibération du 14 décembre 2022 et avait alors désigné pour la Commune d'ÉTIVAL Madame RIO Isabelle et Monsieur PIARD Patrick.

Sur délibération de la Commune d'Étival en date du 16 décembre 2024, il est proposé de maintenir Madame RIO Isabelle, déléguée titulaire et de désigner Madame DELORME Carole comme déléguée suppléante en lieu et place de Monsieur PIARD Patrick.

16

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 24 février 2025 a émis un avis favorable,

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE DÉSIGNER les délégués suivants pour la Commune d'ÉTIVAL au SICTOM du Haut Jura :

ÉTIVAL	RIO Isabelle	325 Rte de Beauregard Les Ronchaux 39130 ETIVAL
	DELORME Carole	100 rue de l'église 39130 ETIVAL

DE RETIRER ET REMPLACER les délibérations n°149/2023 du 13 décembre 2023 et n°158/2022 du 14 décembre 2022.

DE PRÉCISER que les autres représentants désignés par délibération du 04 septembre 2020 restent inchangés.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **92 votants - 92 pour - 0 contre - 0 abstention***

Madame la Directrice Générale des Services informe que le prochain Conseil Communautaire se tiendra à Orgelet, notamment en raison du lancement des travaux du cinéma de Moirans-en-Montagne. À cette occasion, une cérémonie de remise de médailles sera organisée afin de récompenser les agriculteurs médaillés au Concours Général Agricole du Salon de l'agriculture 2025.

Monsieur le Président se réjouit des nombreuses distinctions obtenues par les agriculteurs du territoire et précise que cette cérémonie de récompense sera organisée pour mettre à l'honneur ces producteurs. **Il** souligne l'investissement de Yannick CASSABOIS - Vice-Président en charge de l'Enfance, du Scolaire, du Péri-scolaire et Extra-scolaire qui fait partie de l'organisation du Concours Général Agricole.

Sur les sujets financiers **Monsieur le Président** rappelle l'importance de la nécessaire prudence des Élus dans le lancement des travaux financés par la DETR. A contrario de l'État, la Communauté de communes est bienveillante dans l'accompagnement des communes et l'acceptation de leurs dossiers.

Monsieur le Président remercie la Police Intercommunale pour son travail de sécurisation des Assemblées et rappelle d'ailleurs que le plan Vigipirate est toujours au niveau d'alerte maximal.

Monsieur le Président conclut cette séance par une pensée particulière pour Thierry BAILLY et Jean-Yves BUCHOT en adressant un message de bienveillance à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Fin de séance : 19 h 35

Le Secrétaire de séance :



Denis MOREL